

Direction de l'accès à l'information et
de la propriété intellectuelle

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Québec, le 3 mai 2023

Objet : Demande d'accès
N/Réf. : 1847 00/2022-2023.442

Nous donnons suite à votre demande d'accès, reçue le 7 décembre dernier, dans laquelle vous demandiez de recevoir une copie des documents que vous décriviez comme suit :

« Pour la période du 29 août 2020 au 31 mars 2022 (date de l'abrogation de l'arrêté 2020-007), tous les échanges entre les établissements de santé énumérés à l'annexe 1 et le MSSS (incluant le CPNSSS) en lien avec l'arrêté 2020-007. La demande inclut toutes les pièces jointes aux échanges, tous les plans (déploiement/décroissance/autres) et toutes les approbations/refus/mesures préautorisées concernant les mesures prévues à l'arrêté 2020-007. » (*sic*).

Nous vous communiquons, sous l'onglet 1, les documents répondant à votre demande d'accès que nos recherches ont permis de repérer. Nous vous informons que certains renseignements ont été masqués en vertu des articles 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), ci-après la Loi. Vous pouvez consulter l'onglet à partir de l'hyperlien suivant : <https://msss.sharefile.com/d-s29d754d58c9e47c3ab35c52ab7bf341e>

Par ailleurs, nous vous informons que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. Vous trouverez ci-annexée une note explicative à cet égard ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Veillez agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice par intérim,

Original signé par

Caroline Dumont

p. j. 3